



# Projet Plein Sud

## Réunion publique

Cinéma La Grange  
Jeudi 14 juin 2018

Présentation :

- Monsieur le Maire, François Bouchart
- Le 1<sup>er</sup> adjoint, Jonathan ZERDOUN

Intervenant : Monsieur Christian MARINA, architecte

Intervenant : Monsieur Alain SALIN, architecte

Plan de présentation :

- le contexte urbain
- les enjeux et les objectifs de mise en œuvre
- composition urbaine du projet
- parcours au cœur du nouveau quartier
- calendrier prévisionnel et indicatif
- questions-réponses

### Le mot du Maire de Roissy-en-Brie, François BOUCHART :

Cette réunion de concertation est une réédition de la dernière réunion ayant eu lieu à la Grande Halle que la ville de Roissy-en-Brie souhaite organiser dans le cadre du projet Plein Sud.

L'ancien projet du Pré de la Longuiolle date de 2013. Situé au sud de la ville, celui-ci a été totalement retravaillé suite aux diverses remarques et suggestions des administrés. Il s'agira de préserver et de continuer la zone pavillonnaire existante des Terres Rouges et du Verger, de créer une école et de redessiner, par la même occasion, la carte scolaire.

Ce projet s'inscrit également dans le cadre d'une contrainte : celle de l'obligation de construction de logements sociaux dont la ville fait l'objet. La ville se doit de construire sinon elle risque d'importantes pénalités qu'elle ne pourrait supporter. Malgré cette obligation de construction, j'ai le souhait de développer un projet qui apportera une forte plus-value à la ville avec une forte réflexion sur les politiques publiques en y intégrant des services publics.

Ce projet Plein Sud, c'est la création de logements collectifs de type R+3 et ponctuellement R+4, d'une résidence pour personnes âgées, de maisons individuelles, d'une zone d'activités de type tertiaire, d'une ferme urbaine sous la forme d'une ferme d'insertion et d'un nouveau groupe scolaire de douze classes qui est fortement attendu par les quartiers déjà avoisinants, comprenant un centre de loisirs et une cantine scolaire. Ce projet a également pour but de préserver les espaces verts avec la création, dans ce projet urbain de 33 hectares, de plus de 20 hectares d'espaces verts pour une ville qui en compte déjà l'équivalent de la moitié de son territoire. Tout a été prévu pour que la faune et la flore puissent continuer à vivre au cœur du projet. La circulation a également été travaillée afin que les quartiers déjà présents ne deviennent pas une autoroute urbaine. Il y aura des cheminements qui seront prévus et reliés directement au rond-point face à Intermarché.

Effectivement, mon souhait est de préserver l'identité de Roissy-en-Brie et les promoteurs qui travaillent avec la ville pour cette opération, veulent offrir une prestation et une architecture de qualité, haut-de-gamme et inédite pour notre ville. L'urbanisation concerne tous les habitants de la ville. Il faut construire pour éviter les pénalités mais construire de façon intelligente en faisant passer, en priorité, la qualité de vie des roisséens.

## Présentation du projet Plein Sud par Jonathan ZERDOUN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire :

La ville est en phase de concertation pour ce projet du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2018. Un dossier et un registre sont à disposition du public aux services techniques de la Mairie. Le dossier est également consultable sur le site internet de la ville.

---

### *Contexte urbain :*

---

#### La création d'un nouveau quartier

Le but de cette opération est la création d'un tout nouveau quartier respectant les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme et du Schéma Directeur de la Région Ile-De-France (SDRIF) 2030.

Le secteur Sud de la ville est identifié dans le SDRIF 2030 comme un secteur d'urbanisation préférentielle.

Le PLU de la commune, via son PADD, fixe des objectifs d'aménagement et de développement pour le territoire. Parmi eux, des principes d'équilibre, de qualité et d'excellence sont définis :

- La maîtrise de l'urbanisation.
- L'équilibre entre emploi et habitat.
- Le développement d'une offre d'habitat diversifiée et équilibrée.
- La mixité urbaine et sociale.
- Le développement économique.

Dans ce cadre, un projet urbain équilibré et maîtrisé est développé.

#### Le périmètre du site à urbaniser

Il s'agit d'un terrain d'environ 33 hectares, situé au Sud de la commune et qui est bordé, au Nord, par la rue de Pontault, au Nord par la zone d'activités de la Forge, et le quartier du Ru du Moulin de la Forge. À l'Est, par le tissu pavillonnaire du quartier du Verger. Au Sud, par les terrains agricoles qui offrent des vues lointaines sur les massifs boisés d'Armainvilliers et de Notre-Dame et à l'Ouest par la RD21.

Le site est traversé par la route de Monthéty.

C'est un site actuellement composé d'espaces agricoles où sont cultivés du blé, de la féverole et du colza.

#### Les atouts et contraintes du site

L'entrée de ville côté Sud bénéficie d'un accès aisé et facilité par les axes routiers. Cette situation qui est privilégiée se positionne dans la continuité de l'urbanisation existante. C'est un site qui est proche des commerces, des équipements de proximité et qui est bien desservi par les transports en commun.

Ce site reste néanmoins concerné par une servitude de passage au profit de RTE avec les lignes très haute tension qui traversent le secteur sur un axe Nord/Sud, mais qui sera pris en considération de façon opportune dans le projet.

#### Les outils réglementaires applicables au site

La région IDF a adopté le SDRIF présenté sur le support visuel, feuille 7. La ville de Roissy-en-Brie dispose de plusieurs objectifs qui s'imposent et bénéficie d'un positionnement stratégique.

Cette zone est identifiée comme un secteur d'urbanisation préférentielle et la densité doit y être au moins égale à 35 logements par hectare. Ce projet, par sa faible densité, respecte les continuités vertes.

### Les outils réglementaires applicables au site

Un autre outil réglementaire s'impose à la ville de Roissy-en-Brie : Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Île-de-France. Cet outil identifie les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques que l'on se doit de respecter.

Aux alentours du site, sont identifiés :

- Le ru de la Longuiolle.
- Le passage busé du ru de la Longuiolle sous la RD 21.
- La forêt de Notre-Dame.
- Le Morbras et ses alentours.

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme s'impose à toute construction sur la ville de Roissy-en-Brie, dont évidemment ce projet. Il prévoit depuis 1996, une ouverture à l'urbanisation. Le PLU actuel a 14 ans. Il a été modifié pour la deuxième fois le 26 juin 2017 et est en cours de mise en compatibilité pour cette opération.

L'ensemble du projet est donc conforme à l'intégralité de ces documents d'urbanisme. Ils sont cohérents entre eux et le PLU reprend les objectifs du SDRIF.

### Intérêt du projet urbain pour la ville, historique du projet et procédures engagées sur ce site

C'est un projet qui poursuit une continuité urbaine. Dans un contexte de forte attractivité et de croissance démographique de la ville, ce périmètre foncier constitue un territoire de développement intéressant. Ce quartier a la capacité de devenir un quartier mixte, équipé et bien intégré dans son environnement, avec une vocation économique à conforter au nord et une fonction résidentielle. De plus, ce projet urbain présente un intérêt général indéniable, notamment par la création d'un équipement scolaire, des logements locatifs sociaux (30%) et une résidence pour personnes âgées.

Les aménagements du secteur sud ont été initiés depuis 1996 et une partie a d'ores et déjà été urbanisée. Cependant, l'ancien projet ne correspondait pas à la vision de l'urbanisme du Maire. Dans cette dynamique urbaine, le projet de ZAC «Le Pré de la Longuiolle» a été initié en 2012 puis abrogé en 2014. La création de la ZAC n'a pas abouti. En 2017, des opérateurs privés proposent une nouvelle opération d'urbanisation, prenant en compte les conclusions des précédentes concertations des anciennes ZAC. L'étude d'impact 2017-2018 est actualisée au regard des nouvelles études produites, des nouveaux éléments de projet et des évolutions réglementaires. Aussi, pour réaliser ce projet, la ville s'appuie sur la déclaration de projet et y adosse un Projet Urbain Partenarial qui permet aux opérateurs du site de participer, pour partie, au financement des équipements publics.

La ville de Roissy-en-Brie a mis en place une concertation avec la mise à disposition du public un dossier avec un registre permettant de recueillir les avis pendant environ 30 jours (jusqu'au 30 juin 2018), aux services techniques de la Mairie. Les changements apportés au projet, qui sont mineurs, sont mis en avant dans le cadre de cette concertation.

---

### *Synthèse des enjeux et des objectifs du projet d'urbanisation - La mise en œuvre*

---

Le projet comporte plus de 20 hectares d'espaces verts et une valorisation des cours d'eau. Il y aura une harmonisation du front sud et du reste du projet. Il y a un travail de transition avec la création d'une noue qui fera le lien entre les quartiers.

Il existera également une continuité en termes de voirie avec le réseau existant. Il n'y aura pas liaison routière directe avec les Terres Rouges et le quartier du Verger. La principale entrée se fera par le rond-point d'Intermarché.

Ce sera un quartier mixte et animé: en plus de l'habitat, il y aura des équipements et de l'emploi. Auparavant, ce n'était pas le cas sur la ville et il y a une volonté explicite de ne pas reproduire ces erreurs.

**Mise en œuvre du projet :**

Le projet urbain fait l'objet d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

Ce quartier dispose d'une zone AU (à urbaniser). Il s'agit aujourd'hui d'une zone non urbanisée qui a une vocation mixte.

**Déclaration de projet - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme**

Dans le cadre de l'urbanisation du secteur sud, seront créées 2 zones :

- Une zone AUb : zone qui accueillera le tissu pavillonnaire et qui restera près des pavillons.
- Une zone 1AUM : Ce sera une zone mixte qui comprendra tout le reste de l'opération avec l'habitat collectif, la résidence pour personnes âgées et le groupe scolaire. Il y aura également des espaces boisés classés dont l'intégrité sera respectée.

**Déclaration de projet - Les orientations d'aménagement et de programmation**

Il y a une mise en compatibilité des orientations d'aménagement et de programmation. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU sont des visions cibles. L'OAP vise ainsi à s'intégrer en continuité de l'enveloppe urbaine existante afin de répondre aux enjeux suivants :

- Assurer un développement urbain mesuré et équilibré.
- Permettre la création d'un nouveau quartier multifonctionnel, accueillant de l'habitat et favorisant le développement économique.
- Valoriser la qualité paysagère et naturelle du site (insertion du projet dans l'espace agricole en frange urbaine et en entrée de ville).
- Gérer durablement les ressources (eau, déchets, énergie, sols, etc.)

Ce contexte de projet, en dehors des constructions, est très important pour la Commune.

---

*Composition urbaine du projet*

---

La ville de Roissy-en-Brie dispose d'une situation exceptionnelle. Ce projet, c'est la mise en œuvre de quartiers et d'entités différentes. La Commune a la volonté de coupler du logement avec du logement et de préserver au maximum les espaces verts qui sont sur le site avec notamment les zones humides. L'entrée est traitée de façon différente d'une entrée classique afin qu'elle préserve la zone humide.

Sous la ligne HT, il y aura une ferme d'insertion urbaine avec un agriculteur qui gèrera le projet avec les enfants et les habitants de la ville. Cette zone sera en lien avec la zone d'activités de la ville.

Il y aura du logement collectif raisonné, avec du R+2 et R+4. Ce sera une nouvelle zone. Le groupe scolaire sera en liaison directe avec les espaces sportifs.

À la demande des habitants : tout ce qui avait été dit lors de la dernière réunion publique a été respecté ; personne ne voulait de communication avec les nouvelles zones mises en place. Tout se passera par la route de Monthéty pour les voies routières. Le restant sera de la circulation interne. Il y aura une création de placette afin de permettre les allers-retours sans gêner la circulation globale. Tout sera aménagé pour la mise en place des circulations douces (trottoirs, voies vélo, etc.) afin de privilégier des moyens de déplacement évolutifs et modernes.

Ce projet comptera une programmation mixte avec 528 logements dont 208 maisons individuelles et 320 en collectif. Toutes les villes sont aujourd'hui carencées en logements sociaux. Nous sommes dans l'obligation de construction de logements collectifs. Il y aura également un équipement scolaire (d'une capacité de douze classes), un parc d'activités dans le prolongement de la ZA du

Moulin des Forges et des activités économiques sur 22 000 m<sup>2</sup> environ, une ferme d'insertion et une résidence pour personnes âgées ( au sein d'une zone mixte en entrée de ville, dont la vocation reste à préciser)..

### Les grandes entités paysagères

Concernant les paysages : le ru de la Longuiole sera préservé. Les zones humides en frange de la zone seront respectées à pratiquement 100%.

Une valorisation paysagère et écologique du site sera effectuée en requalifiant les transitions entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles et naturels, avec la création de plus de 20 hectares d'espaces verts, la préservation des alignements d'arbres, l'aménagement d'une coulée verte et la création de deux squares publics.

Des bassins de rétention des eaux pluviales seront créés. Tout m<sup>2</sup> de béton sera compensé par les bassins de rétention. C'est une précaution qui est prévue par la loi et que ce projet respectera.

Les noues qui recueillent l'eau se mettent en charge en cas de fortes pluies pour éviter d'être inondé. C'est une précaution fondamentale.

Ce projet mettra en exergue des prairies et différents jardins au sein du tissu pavillonnaire.

---

*Parcours au cœur du nouveau quartier*

---

### Le tissu pavillonnaire

Aujourd'hui dans le quartier des Terres Rouges et du Verger il n'y a pas de transition en terme de paysage entre l'espace rural et le quartier pavillonnaire. C'est ce que l'on veut réaliser à l'aide de ce projet.

Avec la création d'un espace de transition, on redonne une cohérence au paysage, on l'améliore. Par ailleurs, la remise en valeur et la réouverture du ru amèneront une véritable biodiversité.

### Implantation et organisation architecturale

Le vis-à-vis des habitations sera rompu grâce à la diversification des implantations. Il y aura également une diversification des typologies des maisons individuelles: 4pièces à 6 pièces et des maisons modernes à proximité de l'aire de jeux.

L'objectif est de retrouver à l'intérieur du projet un esprit de rue de village avec des «jardins de devant » ouverts transformant ainsi l'espace de la rue en espace vert paysagé. Le végétal, très présent dans le projet, devient un élément structurant du paysage au même titre que les constructions. Les jardins intérieurs des maisons sont clos par une clôture doublée par une haie le long des voies de desserte et en limite périphérique du programme.

Le programme est très classique dans sa composition : ce sont des maisons individuelles avec une architecture classique et contemporaine. Il y aura de l'accession à la propriété et du locatif.

### Accès et stationnement

Le jardin des habitations de devant est ouvert. Deux places de stationnement dont une place en garage couvert et une place extérieure sont prévues. Il y aura également des places supplémentaires prévues pour les visiteurs le long des voies. Les places visiteurs adaptées sont situées sur la parcelle ou à moins de 30m du logement.

S'agissant des normes du PLU : il y a plus de place visiteurs que ce que prévoit le PLU. La règle du PLU est d'une place pour 10 logements. 21 places sont donc obligatoires et 54 places seront créées.

S'agissant des espaces verts : dans le PLU il est demandé une surface plantée qui doit représenter 30% de la surface de la parcelle. Nous avons d'un coté 58%, et de l'autre 61% d'espaces verts. C'est un projet très généreux en termes d'espaces verts et sur ce secteur c'est le végétal qui va construire le paysage.

La modification du PLU porte également sur l'alignement par rapport aux nouvelles voies. Il y a l'introduction d'une règle d'implantation entre 0 et 8 mètres de l'alignement. Cela donne des garages et des maisons qui sont implantées de façon moins rigide et qui donnent des paysages variés.

Pour la hauteur ; il n'existe pas de modifications significatives : 7 mètres pour la partie maison individuelle. Seuls certains garages auront des toits plats.

#### Ferme d'insertion

La meilleure façon de traiter un vide est de le mettre en valeur par un espace vert. La ville a décidé de créer une ferme urbaine. Cela permet l'éducation et la sensibilisation à la nature.

#### Zone d'activités tertiaires, commerciales, industrielles et de services

Une frange verte d'au moins 30 mètres de large vient séparer les logements des activités tertiaires.

#### Les aménagements paysagers/ la gestion des eaux pluviales

Les espaces libres et de plantations seront traités avec un soin particulier afin de participer à l'insertion des constructions dans le site, et à l'amélioration de leur cadre de vie. Les aménagements paysagers devront considérer le traitement des eaux pluviales de ruissellement. Les eaux pluviales devront obligatoirement être infiltrées sur la parcelle. Des noues seront créées.

#### Le stationnement/ les aires de livraisons

Les aires de stationnement se localiseront en entrée du lot. Les aires de livraisons seront implantées à l'arrière des aires de stationnement.

Tout ce qui sera parking extérieur sera engazonné pour une absorption complémentaire d'eau par les noues.

#### Les logements collectifs

Les logements collectifs seront de type R+2/3/4 et bénéficieront d'une grande coulée verte au milieu de la zone avec un seul accès piéton. Les résidences seront équipées de digicodes.

Les 8 bâtiments s'organisent autour d'un mail piéton composé d'une voie engin, utilisable par les pompiers et pour la collecte des déchets.

Les résidents des logements collectifs bénéficient de deux parcs de stationnements. Des bornes rétractables seront situées aux deux extrémités du mail pour contrôler l'accès des véhicules. 58 places supplémentaires dont 4 PMR sont prévues le long de la nouvelle voirie, dont une partie pour les visiteurs.

Concernant les aménagements paysagers ; un large espace ouvert dit « open-space » paysager sera créé. Une promenade partagée dite « Coulée verte » traverse la zone d'habitat du Nord au Sud. Elle est ponctuée d'îlots plantés formant des espaces de partage.

Le type d'architecture pour certains logements comprend des bardages en métal.

#### Le groupe scolaire

Le groupe scolaire sera placé en entrée de quartier. La programmation du groupe scolaire prévoit 12 classes et accueillera :

- une école maternelle
- une école élémentaire
- une restauration scolaire
- un plateau d'évolution

- un centre de loisirs

---

### *Calendrier prévisionnel et indicatif*

---

Ce projet est en pleine concertation jusqu'au 30 juin 2018. En fin d'année aura lieu l'enquête publique. Le PLU sera exécutoire au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 et les logements et l'école seront livrés en 2021.

---

### *Questions-réponses*

---

- **Une ferme urbaine sera créée, elle se trouve sous des lignes HT. L'agriculteur qui va travailler dans cette structure et les enfants qui visiteront courent-ils un risque pour leur santé ?**

C'est un point important. Il existe une servitude de part et d'autre des lignes THT. Mais ce n'est pas un facteur de danger. Cela permet essentiellement à l'entreprise RTE de pouvoir intervenir sur les lignes HT et THT. Ce n'est pas un risque sanitaire, c'est simplement d'une servitude pour des raisons d'intervention technique.

- **Pour les maisons et immeubles, quel sera le type de chauffage ? Les murs seront-ils recouverts de métal ? Concernant les fenêtres seront-elles pleines ou en demi fenêtre ? L'aération sera-t-elle suffisante ? Vous mentionnez des terrasses plates, j'ai une crainte concernant les risques de fuites.**

L'ensemble des résidences seront au chauffage au gaz. Ce projet possède une haute ambition environnementale. Il est prévu que les bâtiments soient exemplaires en matière d'économie d'énergie. Tous les bâtiments seront à la norme NF habitat (normes françaises).

C'est une norme exigeante. L'opération est au-delà des normes européennes. Pour les normes thermiques : le promoteur a labélisé les constructions et les logements collectifs en prenant les normes obligatoires et en les améliorant (RT 2012 avec une amélioration de 10%). Elles seront bien meilleures que ce qui est imposé.

Concernant les murs : cela ne pose plus aucun problème. Les normes sont draconiennes en termes d'étanchéité et d'isolation.

Taille des fenêtres : celle-ci est définie par la réglementation. Elles doivent correspondre à la superficie de la pièce qu'elles éclairent.

Les revêtements de façade sont originaux et ils sont pérennes. Il s'agit de métal de grande qualité et dans 20 ans il sera identique à celui que l'on pose, contrairement à un enduit. C'est un métal laqué qui recouvre du béton armé.

Monsieur le Maire précise que cela s'est toujours bien passé avec le promoteur Kaufman & Broad. Ces constructions sont un gage de qualité. C'est une architecture haut-de-gamme pour Roissy-en-Brie avec l'inscription de produits durables qui répondent aux normes. La volonté de Monsieur le Maire est de mettre de la qualité dans les logements. Le service après vente de Kaufman fonctionne bien. De plus, l'équipement public est largement financé par l'aménageur. Au total, le promoteur participe à hauteur de plus de 5 700 000 €

- **La route de Monthéty va-t-elle être élargie ?**

Il est prévu dans le programme d'élargir l'entrée.

Il y a une nécessité de faciliter l'accès PMR et de réduire la vitesse dans la route de Monthéty avec un contrôle du passage des camions.

➤ **Dans la 4<sup>ème</sup> avenue, y aura t-il une noue ?**

Les habitants de la 4<sup>ème</sup> avenue seront voisins de jardin avec une haie aménagée. Il y a une servitude qui existe en fond de parcelle et qui sera maintenue.

➤ **Il y a-t-il une possibilité d'accès à Ozoir-la-Ferrière par la 2<sup>ème</sup> Avenue ?**

Non.

➤ **Sur la route de Monthéty, ce projet implique qu'il y aura BEAUCOUP de voitures supplémentaires. J'ai une crainte relative à la circulation avec 208 logements en plus. Quand le chantier sera mis en place, y aura-t-il beaucoup de passage de camions ?**

La rue de Monthéty sera interdite au passage des camions pendant les travaux car il sera créé une route de chantier. Le maire fait preuve d'une vigilance accrue quand au respect du règlement de voirie. L'intérêt de ce projet est également de développer les liaisons douces et de contraindre la vitesse de la circulation. Il n'y aura pas autant de véhicules que ce qui est craint car il existe des transports en commun à proximité, les gens pourront prendre leur vélo et, de plus, les véhicules ne sortiront pas tous à la même heure. Le nombre de véhicule est donc à relativiser.

➤ **Pouvez-vous nous donner des informations concernant la résidence pour personnes âgées ? Est-elle excentrée ?**

Tout d'abord, ce n'est pas un EHPAD. L'établissement créé est une résidence pour des gens encore mobiles. Et non, ce n'est pas excentré, il y a Intermarché en face. Ce sont des résidences services avec conciergerie. Il existera une partie en location sociale, et une partie résidentielle.

➤ **Concernant la résidence pour les personnes âgées, y a t-il un restaurant ?**

La résidence proposera deux types de services : sous forme de lieux de vie indépendants, mais aussi sous forme de lieux de vie communs et complémentaires. C'est le principe des résidences services. Les personnes âgées peuvent également se réunir dans les locaux communs et bénéficier de services leur permettant d'améliorer leurs conditions de vie.

➤ **Le problème avec ces résidences c'est que les charges sont extrêmement chères !**

Il y aura aussi des services rendus, une organisation sociale. Nous ne pouvons pas parler de cela, cela relève du privé. Il s'agit d'une réunion publique.

➤ **Y aura-t-il des locataires et des propriétaires dans les appartements ?**

Oui, les deux.

➤ **Concernant les lignes HT : Où est située la voie d'accès depuis l'actuelle zone activités ? Y a t-il un aménagement particulier sous les lignes à HT ?**

Visionnage de la zone en réunion. La voie d'accès prolongera la voie de desserte de la zone d'activités existante. Dans la mesure où il est interdit de construire sous les lignes à HT, une ferme urbaine d'insertion est prévue à cet endroit. Cet espace accueillera des serres, des cultures et des arbres fruitiers. Cette zone sera bien protégée. Elle fera l'objet d'un traitement particulier en matière de qualité paysagère et architecturale. Cela restera une zone de culture mais améliorée avec des belles animations.

➤ **Qu'est-ce que la route grisée présenté sur le plan ?**



Elle part du nouveau quartier pavillonnaire pour aller vers le rond-point de l'Intermarché. C'est une route traversante. La rue du Pommerot restera une contre-allée de desserte des habitations actuelles. Il n'y aura pas d'accès direct vers la zone d'activités.

➤ **Ne pouvons-nous pas enterrer les lignes HT ?**

C'est techniquement difficile et financièrement hors de coût.

➤ **Les travaux seront exécutés dans quel ordre ?**

Tout sera fait en même temps. C'est une volonté de Monsieur le Maire afin de rassurer la population et de limiter le temps des travaux. Il y a de gros efforts commerciaux de la part des promoteurs à ce sujet.

➤ **Y a-t-il une maquette de ce projet ?**

Oui, elle est visible en Mairie, au 1<sup>er</sup> étage, près du bureau du Maire.

➤ **Quelle sera la date de livraison sur Groupe Scolaire ?**

Tout sera livré en même temps, soit en 2021, groupe scolaire compris.

Fin de la réunion publique. Monsieur le Maire et son équipe remercient l'ensemble des participants.